



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-300

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2020

Sommaire

DRAAF

R32-2020-08-25-026 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - BARRAS Bernard (3 pages)	Page 4
R32-2020-08-25-027 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - BUIGNET Henry (3 pages)	Page 8
R32-2020-08-25-028 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - CARLU Stéphane (3 pages)	Page 12
R32-2020-08-25-029 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - CUVILLIER Clement (6 pages)	Page 16
R32-2020-08-25-030 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DAGNEAUX Chantal (4 pages)	Page 23
R32-2020-08-25-031 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DUFLOT Adrien (3 pages)	Page 28
R32-2020-08-25-032 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL BOUTTEMY (3 pages)	Page 32
R32-2020-08-25-033 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL CAMUS ROUGEREZ (3 pages)	Page 36
R32-2020-08-25-038 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE L'EPINETTE (3 pages)	Page 40
R32-2020-08-25-034 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE LA CALIQUE (3 pages)	Page 44
R32-2020-08-25-035 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE LA MEROISE (3 pages)	Page 48
R32-2020-08-25-051 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL VASSEUR (3 pages)	Page 52
R32-2020-08-25-066 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL VERHAEGHE (3 pages)	Page 56
R32-2020-08-25-083 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DES FONTINETTES (3 pages)	Page 60
R32-2020-08-25-084 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DUBREUIL LETOUT (4 pages)	Page 64
R32-2020-08-25-085 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA FERME DE L'ABBAYE (3 pages)	Page 69
R32-2020-08-25-086 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA FERME DE L'ABBAYE2 (3 pages)	Page 73
R32-2020-08-25-087 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA LACHERE (3 pages)	Page 77

R32-2020-08-25-088 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA SEPTIER (3 pages)	Page 81
R32-2020-08-25-089 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA VIVIER (3 pages)	Page 85
R32-2020-08-25-090 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - TAILLIANDIER Benoît (3 pages)	Page 89
R32-2020-08-25-091 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - VASSEUR Jean-François (3 pages)	Page 93

DRAAF

R32-2020-08-25-026

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
BARRAS Bernard



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole**

Réf. : 62-19627
Réf DRAAF : 276

Monsieur Bernard BARRAS
191 Route d'Humières
62770 NOYELLES-LES-HUMIERES

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Bernard BARRAS à NOYELLES-LES-HUMIERES enregistrée complète le 7 janvier 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Bernard BARRAS en date du 7 juillet 2020 portant le délai de fin d'instruction au 20 octobre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 2 ha 73 a 39 ca ;

Considérant que Monsieur Bernard BARRAS exploite 84 ha 55 a 00 ca ;

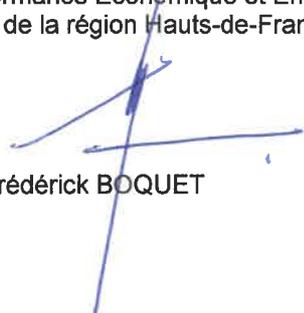
Considérant que la surface exploitée par Monsieur Bernard BARRAS sera, après opération, de 87 ha 28 a 39 ca ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Bernard BARRAS à NOYELLES-LES-HUMIERES est autorisé à exploiter une surface de 2 ha 73 a 39 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécourts citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

ANNEXE

Communes	Références cadastrales	Superficie
NOEUX-LES-AUXI	ZD 08	1 ha 98 a 80 ca
	ZD 76	ha 74 a 59 ca
	Superficie totale :	2 ha 73 a 39 ca

DRAAF

R32-2020-08-25-027

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
BUIGNET Henry



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole

Réf. : 62-20096
Réf DRAAF : 359

Monsieur Henry BUIGNET
21 Rue de Verdun
62760 PAS-EN-ARTOIS

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Henry BUIGNET à PAS-EN-ARTOIS enregistrée complète le 2 mars 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 1 ha 89 a 80 ca ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant que Monsieur Henry BUIGNET exploite 92 ha 29 a ;

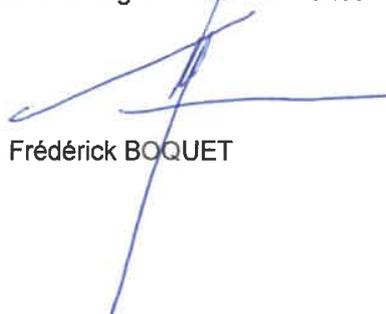
Considérant que la surface exploitée par Monsieur Henry BUIGNET sera, après opération, de 94 ha 18 a 80 ca ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Henry BUIGNET à PAS-EN-ARTOIS est autorisé à exploiter une surface de 1 ha 89 a 80 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

ANNEXE

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAULTY	ZM 12	1 ha 89 a 80 ca
Superficie totale :		1 ha 89 a 80 ca

DRAAF

R32-2020-08-25-028

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - CARLU
Stéphane



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole**

Réf : 62-19565
RéfDRAAF : 274

Monsieur Stéphane CARLU
52 Rue de Séhen – La Hestroye
62170 MONTCAVREL

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Stéphane CARLU à MONTCAVREL enregistrée complète le 17 décembre 2019 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Stéphane CARLU en date du 7 juillet 2020 portant le délai de fin d'instruction au 30 septembre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 1 ha 46 a 80 ca ;

Considérant que Monsieur Stéphane CARLU exploite 69 ha 95 a 45 ca ;

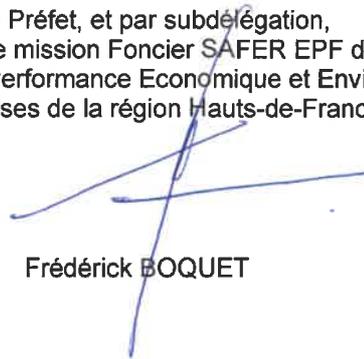
Considérant que la surface exploitée par Monsieur Stéphane CARLU sera, après opération, de 71 ha 42 a 25 ca ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Stéphane CARLU à MONTCAVREL est autorisé à exploiter une surface de 1 ha 46 a 80 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Annexe

Communes	Références cadastrales	Superficie
ALETTE	B 15	1 ha 46 a 80 ca

DRAAF

R32-2020-08-25-029

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
CUVILLIER Clement



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole**

Réf. : 62-19665
Réf DRAAF : 286

**Monsieur Clément CUVILLIER
254 Rue des Jonquilles
62260 FERFAY**

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

**Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Clément CUVILLIER à FERFAY enregistrée complète le 24 décembre 2019 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Clément CUVILLIER en date du 7 juillet 2020 portant le délai de fin d'instruction au 7 octobre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 120 ha 73 a 79 ca ;

Considérant le projet de réinstallation en individuelle de Monsieur Clément CUVILLIER ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur Clément CUVILLIER sera, après opération, de 120 ha 73 a 79 ca ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Clément CUVILLIER à FERFAY est autorisé à exploiter une surface de 120 ha 73 a 79 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

ANNEXE

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie
AMES	B0236	ha . 32 a. 35 ca.
	B0515	ha . 17 a. 88 ca.
	A0072	ha . 41 a. 60 ca.
	B0253	ha . 23 a. 44 ca.
	B0358	ha . 8 a. 10 ca.
	B0500	ha . 21 a. 27 ca.
	B0359	ha . 53 a. 30 ca.
	A0078	ha . 37 a. 30 ca.
	A0083	ha . 21 a. 20 ca.
	A0088	ha . 33 a. 10 ca.
	A0130	ha . 41 a. 70 ca.
	A0176	ha . 8 a. 90 ca.
	B0131	ha . 18 a. 00 ca.
	B0132	ha . 7 a. 35 ca.
	B0171	ha . 27 a. 50 ca.
	AC0005	ha . 8 a. 60 ca.
	A0073	ha . 44 a. 30 ca.
	B0496	ha . 22 a. 22 ca.
	A0089	ha . 25 a. 80 ca.
	B0649	ha . 10 a. 90 ca.
	B0634	ha . 20 a. 45 ca.
	B0640	ha . 35 a. 10 ca.
	A0082	ha . 66 a. 80 ca.
	A0091	1 ha . 53 a. 78 ca.
	B0133	ha . 13 a. 26 ca.
	B0134	ha . 54 a. 24 ca.
	A0079	ha . 21 a. 50 ca.
AMETTES	B0224	ha . 21 a. 15 ca.
	A0051	ha . 22 a. 55 ca.
	A0166	ha . 41 a. 12 ca.
AUCHY AU BOIS	C0029	ha . 39 a. 71 ca.
	BOURECQ	ZC0052
ZA0124		ha . 48 a. 42 ca.
B0093		ha . 24 a. 70 ca.
ZA0144		1 ha . 40 a. 97 ca.
ZA0138		ha . 58 a. 75 ca.
AB0049		ha . 27 a. 53 ca.
AB0050		ha . 10 a. 73 ca.
ZA0119		1 ha . 25 a. 28 ca.
ZA0119		1 ha . 91 a. 00 ca.
ZA0120		ha . 28 a. 58 ca.
ZA0120		ha . 64 a. 64 ca.
ZA0123		1 ha . 53 a. 73 ca.
ZA0147		1 ha . 61 a. 03 ca.
ZA0151		ha . 79 a. 30 ca.
ZA0151		ha . 4 a. 53 ca.
ZA0158		ha . 29 a. 70 ca.
ZB0004		ha . 20 a. 46 ca.
ZB0005		2 ha . 50 a. 00 ca.
ZB0005		ha . 14 a. 92 ca.
ZB0078	4 ha . 12 a. 49 ca.	

ANNEXE

BOURECQ	ZA0122	1 ha . 51 a. 69 ca.	
	ZA0122	1 ha . 63 a. 00 ca.	
	ZA0121	ha . 35 a. 12 ca.	
	ZA0121	1 ha . 00 a. 00 ca.	
	ZA0134	ha . 17 a. 07 ca.	
	ZB0077	1 ha . 12 a. 74 ca.	
	A0214	2 ha . 52 a. 75 ca.	
	A0215	ha . 75 a. 78 ca.	
	B0046	ha . 68 a. 80 ca.	
	B0094	ha . 22 a. 54 ca.	
	AB0035	ha . 78 a. 19 ca.	
	AB0036	ha . 4 a. 86 ca.	
	AB0117	ha . 42 a. 80 ca.	
	AC0022	1 ha . 11 a. 27 ca.	
	ZA0100	2 ha . 10 a. 01 ca.	
	ZA0100	4 ha . 17 a. 00 ca.	
	ZA0131	4 ha . 72 a. 67 ca.	
	ZA0132	ha . 9 a. 56 ca.	
	ZB0001	ha . 50 a. 00 ca.	
	ZB0001	2 ha . 50 a. 50 ca.	
	ZC0007	3 ha . 75 a. 67 ca.	
	ZC0007	ha . 70 a. 00 ca.	
	ZC0095	ha . 3 a. 97 ca.	
	ZC0096	ha . 2 a. 29 ca.	
	ZC0097	ha . 2 a. 17 ca.	
	ZC0098	ha . 19 a. 84 ca.	
	ZC0099	ha . 4 a. 04 ca.	
	ZC0100	ha . 24 a. 43 ca.	
	ZC0101	ha . 84 a. 66 ca.	
	ZC0102	1 ha . 24 a. 38 ca.	
	ZA0145	ha . 26 a. 88 ca.	
	ZA0136	ha . 64 a. 87 ca.	
	ZA0137	ha . 21 a. 65 ca.	
	ZA0146	ha . 76 a. 66 ca.	
	ZA0146	ha . 5 a. 90 ca.	
	ZB0002	ha . 26 a. 52 ca.	
	ZA0125	ha . 70 a. 01 ca.	
	ZA0118	ha . 13 a. 02 ca.	
	ZA0118	ha . 12 a. 37 ca.	
	B0095	ha . 68 a. 18 ca.	
	B0098	ha . 1 a. 02 ca.	
	ZA0133	ha . 33 a. 95 ca.	
	ZA0135	ha . 51 a. 96 ca.	
	BURBURE	ZH0083	ha . 17 a. 28 ca.
		ZH0083	ha . 24 a. 93 ca.
		ZH0083	ha . 6 a. 23 ca.
		ZH0095	ha . 6 a. 96 ca.
		ZE0025	1 ha . 08 a. 94 ca.
	ZH0085	ha . 17 a. 72 ca.	
	ZH0085	ha . 13 a. 03 ca.	

ANNEXE

BURBURE	ZH0085	ha . 13 a. 41 ca.	
	ZH0086	ha . 94 a. 40 ca.	
	ZH0086	ha . 99 a. 79 ca.	
	ZH0086	ha . 77 a. 15 ca.	
	ZH0094	ha . 17 a. 13 ca.	
	ZH0145	ha . 34 a. 65 ca.	
	ZH0145	ha . 32 a. 08 ca.	
	ZH0076	ha . 25 a. 12 ca.	
	ZH0076	ha . 89 a. 41 ca.	
	ZH0096	ha . 28 a. 18 ca.	
	ZH0087	ha . 14 a. 79 ca.	
	ZH0087	ha . 20 a. 21 ca.	
	ZH0087	ha . 10 a. 95 ca.	
	ZH0087	ha . 11 a. 19 ca.	
	ZH0077	ha . 14 a. 93 ca.	
	ZH0077	ha . 7 a. 73 ca.	
	ZH0144	ha . 56 a. 48 ca.	
	ZH0144	ha . 49 a. 08 ca.	
	ZH0082	ha . 67 a. 89 ca.	
	ZH0082	ha . 55 a. 98 ca.	
	ZH0082	ha . 44 a. 10 ca.	
	ZH0084	ha . 3 a. 65 ca.	
	ZH0084	ha . 5 a. 59 ca.	
	ZH0084	ha . 1 a. 22 ca.	
	ZH0088	ha . 5 a. 74 ca.	
	ZH0088	ha . 7 a. 48 ca.	
	ZH0088	ha . 3 a. 95 ca.	
	ZH0088	ha . 4 a. 23 ca.	
	ZE0085	1 ha . 08 a. 67 ca.	
	ZE0085	ha . 62 a. 00 ca.	
	ZH0081	ha . 3 a. 61 ca.	
	ZH0081	ha . 3 a. 73 ca.	
	ZH0081	ha . 9 a. 90 ca.	
	ECQUEDECQUES	ZB0043	ha . 29 a. 90 ca.
		ZB0044	1 ha . 12 a. 80 ca.
	FERFAY	ZB0045	ha . 20 a. 30 ca.
		B0009	ha . 42 a. 20 ca.
		B0017	ha . 29 a. 30 ca.
		B0038	ha . 20 a. 78 ca.
		B0063	ha . 1 a. 68 ca.
		B0064	ha . 19 a. 14 ca.
B0183		ha . 68 a. 50 ca.	
B0304		ha . 20 a. 80 ca.	
B0305		1 ha . 87 a. 60 ca.	
B0540		1 ha . 11 a. 58 ca.	
B0565		9 ha . 78 a. 23 ca.	
B0567		ha . 20 a. 00 ca.	
B0026		ha . 89 a. 16 ca.	
B0027		ha . 36 a. 44 ca.	
B0030		ha . 13 a. 42 ca.	
B0036		ha . 22 a. 58 ca.	

ANNEXE

FERFAY	B0041	ha . 48 a. 60 ca.
	B0044	ha . 21 a. 49 ca.
	B0045	ha . 43 a. 11 ca.
	B0008	ha . 39 a. 34 ca.
	B0024	ha . 2 a. 32 ca.
	B0025	ha . 8 a. 05 ca.
	B0040	1 ha . 27 a. 57 ca.
	B0042	ha . 16 a. 90 ca.
	B0043	ha . 21 a. 73 ca.
	B0047	ha . 7 a. 71 ca.
	B0114	ha . 10 a. 10 ca.
	B0162	ha . 43 a. 15 ca.
	B0173	ha . 27 a. 30 ca.
	AD0340	ha . 37 a. 89 ca.
	B0521	ha . 44 a. 90 ca.
	B0015	1 ha . 01 a. 30 ca.
	B0014	ha . 29 a. 50 ca.
	B0284	ha . 50 a. 10 ca.
	B0306	ha . 48 a. 30 ca.
	B0423	ha . 52 a. 35 ca.
	B0179	ha . 38 a. 40 ca.
	B0422	ha . 52 a. 35 ca.
	B0018	ha . 28 a. 10 ca.
	B0019	ha . 23 a. 50 ca.
	B0048	ha . 31 a. 64 ca.
	B0062	ha . 22 a. 70 ca.
	B0258	ha . 31 a. 70 ca.
	B0401	ha . 11 a. 90 ca.
	B0516	ha . 27 a. 53 ca.
	B0094	1 ha . 10 a. 59 ca.
	B0120	ha . 19 a. 26 ca.
	B0046	ha . 35 a. 78 ca.
	B0060	ha . 14 a. 47 ca.
	B0519	ha . 10 a. 57 ca.
	B0520	ha . 61 a. 97 ca.
	B0029	ha . 12 a. 38 ca.
	B0037	ha . 20 a. 86 ca.
	B0247	ha . 33 a. 70 ca.
	B0215	ha . 44 a. 00 ca.
LILLERS	ZW0146	ha . 28 a. 20 ca.
	ZW0148	ha . 32 a. 06 ca.
	ZW0145	2 ha . 52 a. 49 ca.
	ZW0147	ha . 26 a. 97 ca.
NEDON	ZA0021	ha . 85 a. 18 ca.
NORRENT FONTES	AI0188	1 ha . 38 a. 26 ca.
ST HILAIRE COTTES	ZA0095	ha . 40 a. 30 ca.
	AD0094	ha . 81 a. 53 ca.
Superficie totale :		120 ha 73 a 79 ca

DRAAF

R32-2020-08-25-030

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
DAGNEAUX Chantal



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole**

Réf. : 62-20026
Réf DRAAF : 334

**Madame Chantal DAGNEAUX
27 Rue Neuve
62860 INCHY EN ARTOIS**

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame Chantal DAGNEAUX à INCHY EN ARTOIS enregistrée complète le 23 janvier 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 58 ha 86 a 55 ca ;

Considérant le projet d'installation de Madame Chantal DAGNEAUX ;

Considérant que la surface exploitée par Madame Chantal DAGNEAUX sera, après installation, de 58 ha 86 a 55 ca ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Chantal DAGNEAUX à INCHY EN ARTOIS est autorisée à exploiter une surface de 58 ha 86 a 55 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

ANNEXE

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie
ESTRUN (59)	ZA 33	1 ha 19 a 60 ca
	ZA 34	ha 99 a 90 ca
BUISSY	ZB 25 J et K	1 ha 10 a 90 ca
	ZB 27 J et K	1 ha 02 a 60 ca
INCHY-EN-ARTOIS	A 367	ha 13 a 30 ca
	ZK 08 J et K	1 ha 39 a 60 ca
	ZK 09 J et K	1 ha 70 a 00 ca
	ZM 129	ha 32 a 50 ca
	ZN 64	2 ha 10 a 50 ca
	ZN 17	ha 64 a 40 ca
	ZK 10	ha 41 a 50 ca
	ZL 52 J et K	ha 89 a 60 ca
	ZL 77 J et K	ha 19 a 40 ca
	ZN 18	1 ha 64 a 00 ca
	ZC 20	1 ha 86 a 40 ca
	ZC 21	ha 40 a 60 ca
	A 477	ha 94 a 58 ca
	ZH 21	1 ha 27 a 80 ca
	A 482	ha 79 a 94 ca
	ZE 70	1 ha 50 a 80 ca
	ZH 20	1 ha 09 a 40 ca
	ZH 18	1 ha 20 a 60 ca
	ZN 15	ha 17 a 10 ca
	A 368	ha 12 a 90 ca
	A 377	ha 81 a 33 ca
	B 825	ha 95 a 02 ca
	D 188	ha 5 a 79 ca
	D 194	ha 31 a 15 ca
	ZD 01	ha 71 a 20 ca
	ZD 02	ha 59 a 40 ca
	ZD 03	ha 62 a 10 ca
	ZD 04	ha 54 a 90 ca
	ZD 05	ha 46 a 60 ca
	ZD 06	ha 14 a 80 ca
ZD 07	ha 14 a 60 ca	
ZD 116 J et K	1 ha 11 a 40 ca	
ZD 123	ha 24 a 70 ca	
ZE 69	1 ha 10 a 40 ca	
ZH 17	ha 77 a 20 ca	
ZH 19	1 ha 42 a 30 ca	
ZK 50	4 ha 10 a 60 ca	
ZL 79	ha 74 a 61 ca	
ZL 81 J et K	1 ha 37 a 20 ca	
ZL 83	ha 7 a 39 ca	
ZM 128	ha 19 a 80 ca	
ZM 130	3 ha 09 a 30 ca	
ZN 13	1 ha 40 a 20 ca	
ZN 14	ha 29 a 00 ca	
ZN 16	ha 72 a 00 ca	

ANNEXE

INCHY-EN-ARTOIS	ZN 19	1 ha 84 a 80 ca
	ZN 63	1 ha 11 a 80 ca
	ZN 65	1 ha 14 a 70 ca
	ZN 66	ha 58 a 10 ca
	ZN 67	ha 23 a 60 ca
	ZN 68	ha 8 a 40 ca
	ZN 69	ha 24 a 10 ca
	ZN 75	ha 13 a 60 ca
	ZN 77	ha 20 a 20 ca
	B 810	1 ha 03 a 04 ca
	ZE 181	1 ha 60 a 90 ca
	ZL 90	ha 19 a 60 ca
	ZA 35	ha 74 a 10 ca
	ZA 36	4 ha 48 a 70 ca
Superficie totale :		58 ha 86 a 55 ca

DRAAF

R32-2020-08-25-031

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
DUFLOT Adrien



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole**

Réf. : 62-19653a
Réf DRAAF : 283

Monsieur Adrien DUFLOS
70 Chemin des Rives
62170 WAILLY BEAUCAMP

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Adrien DUFLOS à WAILLY BEAUCAMP enregistrée complète le 23 décembre 2019 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Adrien DUFLOS en date du 7 juillet 2020 portant le délai de fin d'instruction au 6 octobre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 1 ha 95 a 84 ca ;

Considérant que Monsieur Adrien DUFLOS exploite 156 ha 22 a 20 ca ;

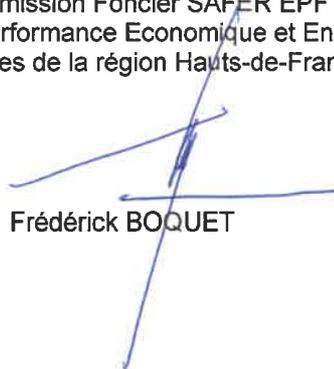
Considérant que la surface exploitée par Monsieur Adrien DUFLOS sera, après opération, de 158 ha 18 a 04 ca ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Adrien DUFLOS à WAILLY BEAUCAMP est autorisé à exploiter une surface de 1 ha 95 a 84 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

ANNEXE

Communes	Références cadastrales	Superficie
WABEN	AE 76	1 ha 95 a 84 ca

Superficie totale : 1,9584

DRAAF

R32-2020-08-25-032

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL
BOUTTEMY



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole

Réf. : 62-20017
Réf DRAAF : 330

EARL BOUTTEMY
Messieurs Christophe, Daniel BOUTTEMY
3 Rue d'Avesnes
62810 BARLY

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL BOUTTEMY Messieurs Christophe, Daniel BOUTTEMY à BARLY enregistrée complète le 16 janvier 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 6 ha 92 a 10 ca ;

Considérant que l'EARL BOUTTEMY exploite 224 ha 82 a 00 ca ;

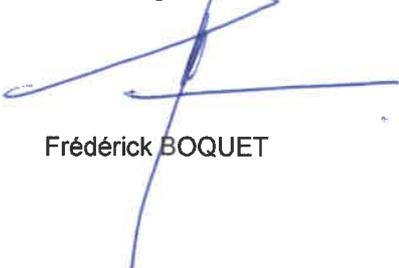
Considérant que la surface exploitée par l'EARL BOUTTEMY sera, après opération, de 231 ha 74 a 10 ca ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL BOUTTEMY à BARLY est autorisée à exploiter une surface de 6 ha 92 a 10 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

ANNEXE

Communes	Références cadastrales	Superficie
REBREUVE SUR	ZL 36	4 ha 30 a 30 ca
CANCHE	ZL 59	2 ha 61 a 30 ca
Superficie totale :		6 ha 92 a 10 ca

DRAAF

R32-2020-08-25-033

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL
CAMUS ROUGEREZ



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole

Réf. : 62-20106
Réf DRAAF : 362

EARL CAMUS ROUGEGREZ
Madame, Monsieur, Francine, Nicolas CAMUS,
ROUGEGREZ
25 Rue Principale
62760 GAUDIEMPRES

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL CAMUS ROUGEGREZ représentée par Madame, Monsieur, Francine, Nicolas CAMUS, ROUGEGREZ à GAUDIEMPRES enregistrée complète le 4 mars 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 15 ha 87 a 20 ca ;

Considérant que l'EARL CAMUS ROUGEGREZ exploite 121 ha 24 a 00 ca ;

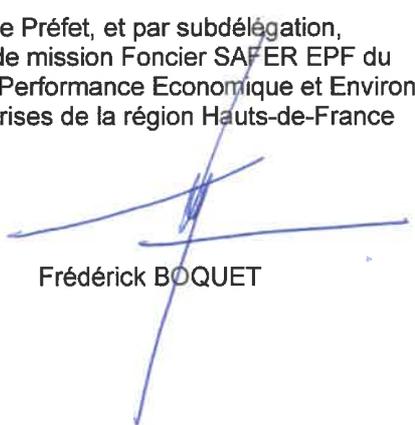
Considérant que la surface exploitée par l'EARL CAMUS ROUGEGREZ sera, après opération, de 137 ha 11 a 20 ca ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL CAMUS ROUGEGREZ à GAUDIEMPRE est autorisée à exploiter une surface de 15 ha 87 a 20 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

ANNEXE

Communes	Références cadastrales	Superficie
SOUASTRE	ZC 15	6 ha 79 a 80 ca
	ZC 16	2 ha 25 a 10 ca
	ZC 87	ha 14 a 00 ca
	ZC 88	ha 43 a 00 ca
	ZE 04	4 ha 66 a 20 ca
	ZE 18	ha 17 a 70 ca
	ZE 19	ha 33 a 70 ca
	ZE 20	ha 20 a 20 ca
	ZE 21	ha 27 a 50 ca
	ZE 88	ha 17 a 80 ca
	ZC 03	ha 42 a 20 ca
	Superficie totale :	15 ha 87 a 20 ca

DRAAF

R32-2020-08-25-038

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL
DE L'EPINETTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole

Réf. : 62-20081
Réf DRAAF : 352

EARL DE L'EPINETTE
Messieurs Olivier, Vincent DESCAMPS
32 Rue d'Arras
62118 FAMPOUX

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE L'EPINETTE représentée par Messieurs Olivier et Vincent DESCAMPS à FAMPOUX enregistrée complète le 25 février 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 65 a 00 ca ;

Considérant que l'EARL DE L'EPINETTE exploite 77 ha 59 a 97 ca ;

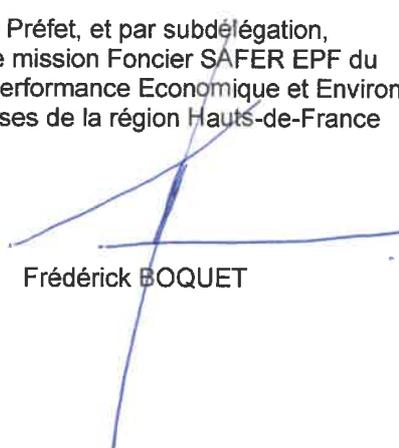
Considérant que la surface exploitée par l'EARL DE L'EPINETTE sera, après opération, de 78 ha 24 a 97 ca ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL DE L'EPINETTE à FAMPOUX est autorisée à exploiter une surface de 65 a 00 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

ANNEXE

Communes	Références cadastrales	Superficie
FAMPOUX	ZK 223	ha 65 a 00 ca
	Superficie totale :	ha 65 a 00 ca

DRAAF

R32-2020-08-25-034

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL
DE LA CALIQUE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole

Réf. : 62-19656
Réf DRAAF : 326

EARL DE LA CALIQUE
Messieurs Jérôme MUSELET, Bruno CARLU
7 Rue Principale
62240 VIEIL MOUTIER

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE LA CALIQUE représentée par Messieurs Jérôme MUSELET et Bruno CARLU à VIEIL MOUTIER enregistrée complète le 10 février 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 12 ha 15 a 90 ca ;

Considérant que l'EARL DE LA CALIQUE exploite 171 ha 80 a 00 ca ;

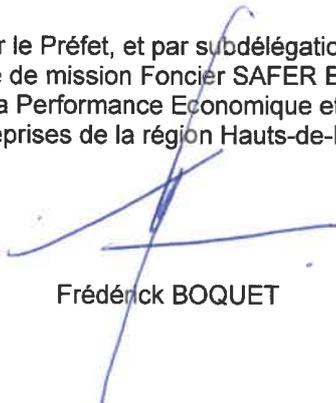
Considérant que la surface exploitée par l'EARL DE LA CALIQUE sera, après opération, de 183 ha 95 a 90 ca ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL DE LA CALIQUE à VIEIL MOUTIER est autorisée à exploiter une surface de 12 ha 15 a 90 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

ANNEXE

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOURTHES	B 429	ha 14 a 80 ca
	B 430	1 ha 53 a 00 ca
	B 431	3 ha 57 a 10 ca
	B 432	1 ha 32 a 40 ca
	B 433	ha 3 a 00 ca
	B 434	ha 5 a 60 ca
	B 436	ha 38 a 80 ca
	B 455	2 ha 70 a 10 ca
	B 457	ha 59 a 50 ca
	B 459	ha 12 a 60 ca
	B 410	ha 43 a 50 ca
	D 352	1 ha 25 a 50 ca
	B 424	2 ha 64 a 20 ca
	Superficie totale :	12ha 15 a 90 ca

DRAAF

R32-2020-08-25-035

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL
DE LA MEROISE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole

Réf : 62-19640
Réf DRAAF : 277

EARL DE LA MEROISE
Madame, Monsieur, Colette, Philippe
VANBREMEERSCK
12 Rue du Château
62960 WESTREHEM

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE LA MEROISE représentée par Madame, Monsieur, Colette, Philippe VANBREMEERSCK à WESTREHEM enregistrée complète le 16 décembre 2019 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA MEROISE en date du 19 mars 2020 portant le délai de fin d'instruction au 29 septembre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 16 ha 75 a 11 ca ;

Considérant que l'EARL DE LA MEROISE exploite 119 ha 97 a 00 ca ;

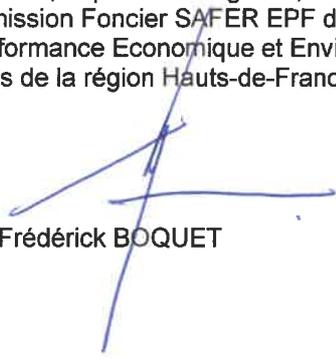
Considérant que la surface exploitée par l'EARL DE LA MEROISE sera, après opération, de 136 ha 72 a 11 ca ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL DE LA MEROISE est autorisée à exploiter une surface de 16 ha 75 a 11 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

ANNEXE

Communes	Références cadastrales	Superficie	
ISBERGUES	ZA 11	3 ha 14 a 55 ca	
	AC 76	ha 70 a 85 ca	
	AC 77	ha 43 a 15 ca	
	ZA 02	ha 25 a 77 ca	
	AH 92	ha 14 a 13 ca	
	AH 95	ha 38 a 08 ca	
	AH 97	1 ha 12 a 55 ca	
	AH 98	1 ha 33 a 18 ca	
	AH 99	ha 51 a 80 ca	
	AH 100	ha 43 a 51 ca	
	AH 101	ha 64 a 52 ca	
	AH 111	ha 69 a 58 ca	
	AH 112	ha 23 a 49 ca	
	AH 113	ha 14 a 10 ca	
	AH 115	ha 18 a 02 ca	
	AH 117	ha 32 a 20 ca	
	AH 118	ha 33 a 71 ca	
	AH 119	ha 24 a 23 ca	
	ZA 01	1 ha 42 a 60 ca	
	AH 179	ha 65 a 70 ca	
	AH 183	ha 2 a 76 ca	
	AH 184	ha 12 a 90 ca	
	ZA 12	1 ha 61 a 09 ca	
	AC 262	ha 15 a 74 ca	
	AH 34	ha 60 a 11 ca	
	AH 35	ha 86 a 80 ca	
	Superficie totale :		16 ha 75 a 11 ca

DRAAF

R32-2020-08-25-051

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL
VASSEUR



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole

Réf. : 62-20073
Réf DRAAF : 350

EARL VASSEUR
Madame, Monsieur Carine, Eric VASSEUR
85 Rue d'Aire
62134 HEUCHIN

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL VASSEUR représentée par Madame, Monsieur, Carine, Eric VASSEUR à HEUCHIN enregistrée complète le 17 février 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 57 a 98 ca ;

Considérant que l'EARL VASSEUR exploite 103 ha 20 a 00 ca ;

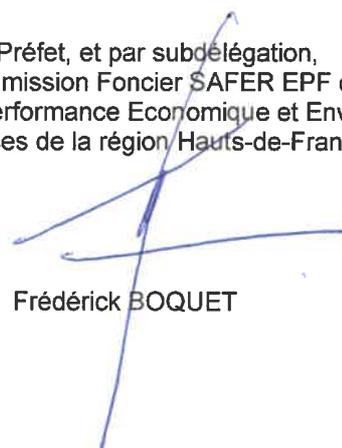
Considérant que la surface exploitée par l'EARL VASSEUR sera, après opération, de 103 ha 77 a 98 ca ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL VASSEUR à HEUCHIN est autorisée à exploiter une surface de 57 a 98 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

ANNEXE

Communes	Références cadastrales	Superficie
HEUCHIN	A 223	ha 57 a 98 ca
	Superficie totale :	ha 57 a 98 ca

DRAAF

R32-2020-08-25-066

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL
VERHAEGHE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole**

Réf : 62-20022
RéfDRAAF : 292

**EARL VERHAEGHE Père et Fils
Madame, Monsieur, Marie-Christine, Nicolas
VERHAEGHE
6 Rue de l'Orgière
59239 LA NEUVILLE**

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL VERHAEGHE Père et Fils représentée par Madame, Monsieur, Marie-Christine, Nicolas VERHAEGHE à LA NEUVILLE enregistrée complète le 21 janvier 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL VERHAEGHE Père et Fils en date du 29 juillet 2020 portant le délai de fin d'instruction au 3 novembre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 2 ha 85 a 16 ca ;

Considérant que l'EARL VERHAEGHE Père et Fils exploite 218 ha 85 a 00 ca ;

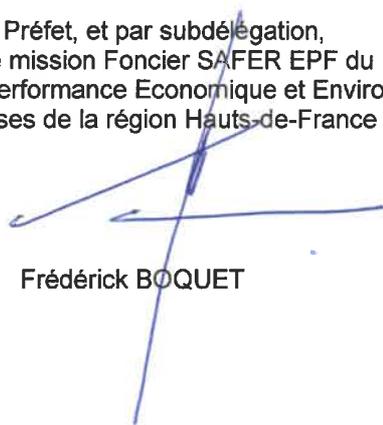
Considérant que la surface exploitée par l'EARL VERHAEGHE Père et Fils sera, après opération, de 221 ha 70 a 16 ca ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL VERHAEGHE Père et Fils Madame à LA NEUVILLE est autorisée à exploiter une surface de 2 ha 85 a 16 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telercours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

ANNEXE

Communes	Références cadastrales	Superficie
LEFOREST	AN 07	2 ha 02 a 15 ca
	AN 08	ha 19 a 30 ca
	AN 14	ha 22 a 80 ca
	AN 15	ha 40 a 91 ca
Superficie totale :		2 ha 85 a 16 ca

DRAAF

R32-2020-08-25-083

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA
DES FONTINETTES



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole

Réf. : 62-20005
Réf DRAAF : 289

SCEA DES FONTINETTES
Madame, Monsieur, Odile, Nicolas VANHAECKE
Ferme des Fontinettes
62340 HAMES BOUCRES

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DES FONTINETTES représentée par Madame, Monsieur, Odile, Nicolas VANHAECKE à HAMES BOUCRES enregistrée complète le 6 janvier 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DES FONTINETTES en date du 7 juillet 2020 portant le délai de fin d'instruction au 19 octobre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 58 a 03 ca ;

Considérant que la SCEA DES FONTINETTES exploite 100 ha 97 a 00 ca ;

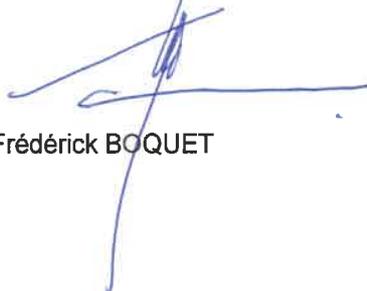
Considérant que la surface exploitée par la SCEA DES FONTINETTES sera, après opération, de 101 ha 55 a 03 ca ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SCEA DES FONTINETTES à HAMES BOUCRES est autorisée à exploiter une surface de 58 a 03 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

ANNEXE

Communes	Références cadastrales	Superficie
GUINES	AN 19	ha 58 a 03 ca
Superficie totale :		ha 58 a 03 ca

DRAAF

R32-2020-08-25-084

**Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA
DUBREUIL LETOUT**



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole

Réf : 62-20048
Réf DRAAF : 343

SCEA DUBREUIL LETOUT
Messieurs Christophe DUBREUIL, Hervé LETOUT
22 Rue Principale
80370 LE MEILLARD

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DUBREUIL LETOUT représentée par Monsieur Christophe DUBREUIL et Monsieur Hervé LETOUT à LE MEILLARD enregistrée complète le 6 février 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 64 ha 92 a 94 ca ;

Considérant que la SCEA DUBREUIL LETOUT exploite 293 ha 00 a 00 ca ;

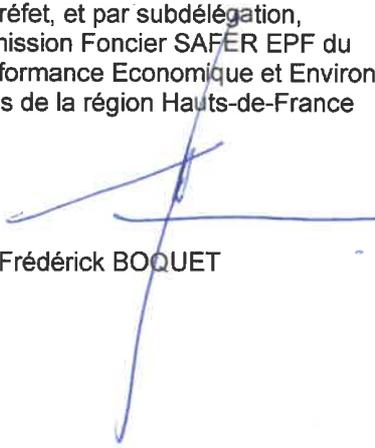
Considérant que la surface exploitée par la SCEA DUBREUIL LETOUT sera, après opération, de 357 ha 92 a 94 ca ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SCEA DUBREUIL LETOUT à LE MEILLARD est autorisée à exploiter une surface de 64 ha 92 a 94 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

ANNEXE

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie
BOFFLES	ZA 46	1 ha 94 a 00 ca
	ZA 44 P	1 ha 10 a 00 ca
	ZA 44 P	5 ha 51 a 00 ca
BONNIERES	ZA 59	1 ha 36 a 50 ca
	ZP 17	ha 89 a 65 ca
BOUBERS SUR	ZD 43	1 ha 79 a 90 ca
CANCHE	ZC 15	ha 60 a 00 ca
	ZD 101	1 ha 51 a 00 ca
	ZC 134	ha 77 a 60 ca
	ZE 29	2 ha 21 a 00 ca
	ZE 18	ha 31 a 10 ca
	ZE 19	1 ha 46 a 50 ca
	ZE 33	1 ha 86 a 20 ca
	ZC 235	ha 73 a 84 ca
	ZC 99	ha 75 a 70 ca
	ZC 100	ha 34 a 60 ca
	ZD 06	ha 47 a 90 ca
	ZE 04	ha 62 a 80 ca
	CONCHY SUR	ZK 05
ZA 33		ha 22 a 50 ca
CANCHE	ZA 43	ha 22 a 60 ca
	ZE 52	2 ha 61 a 70 ca
	ZM 06	ha 13 a 90 ca
	ZM 35	1 ha 57 a 90 ca
	ZM 36	ha 66 a 40 ca
	ZC 54	ha 42 a 23 ca
	AB 148	ha 13 a 39 ca
FORTEL EN ARTOIS	ZC 28	ha 8 a 72 ca
	ZC 49	ha 33 a 85 ca
	ZE 27	ha 80 a 50 ca
	ZH 38	ha 63 a 90 ca
	ZH 40	ha 88 a 80 ca
	ZD 03 P	ha 28 a 00 ca
	ZC 02	4 ha 46 a 70 ca
VACQUERIE LE BOUCQ	ZB 12	3 ha 26 a 30 ca
	ZB 13	ha 85 a 90 ca
	ZD 49	3 ha 09 a 70 ca
	ZD 51	ha 19 a 80 ca
	ZB 27	2 ha 21 a 20 ca
	ZC 05	3 ha 57 a 30 ca
	ZC 06	4 ha 49 a 30 ca
	ZD 18	2 ha 05 a 20 ca
	ZC 41	ha 44 a 24 ca
	ZC 42	ha 61 a 82 ca
	VILLERS L'HOPITAL	ZE 10
ZE 11		1 ha 15 a 70 ca
ZE 70		ha 56 a 30 ca
ZE 12		ha 90 a 20 ca
ZE 51		1 ha 19 a 00 ca
ZE 52		ha 43 a 80 ca

ANNEXE

VILLERS L'HOPITAL	ZE 78	ha 36 a 30 ca
	ZE 79	ha 33 a 90 ca
	Superficie totale :	64 ha 92 a 94 ca

DRAAF

R32-2020-08-25-085

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA
FERME DE L'ABBAYE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole

Réf. : 62-20085
Réf DRAAF : 355

SCEA FERME DE L'ABBAYE
Monsieur Emmanuel DEFRANCQUEVILLE
18 Rue de l'Abbaye
62860 BOURLON

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA FERME DE L'ABBAYE représentée par Monsieur Emmanuel DEFRANCQUEVILLE à BOURLON enregistrée complète le 25 février 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 2 ha 67 a 50 ca ;

Considérant que SCEA FERME DE L'ABBAYE exploite 67 ha 30 a 00 ca ;

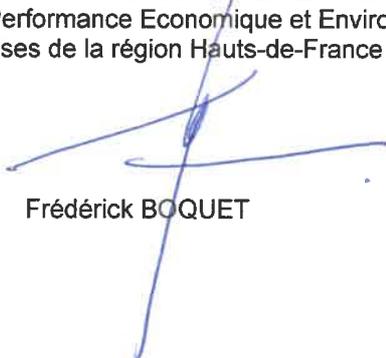
Considérant que la surface exploitée par SCEA FERME DE L'ABBAYE sera, après opération, de 69 ha 97 a 50 ca ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SCEA FERME DE L'ABBAYE à BOURLON est autorisée à exploiter une surface de 2 ha 67 a 50 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

ANNEXE

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOURLON	ZT 46	2 ha 67 a 50 ca
	Superficie totale :	2 ha 67 a 50 ca

DRAAF

R32-2020-08-25-086

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA
FERME DE L'ABBAYE2



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole

Réf. : 62-19644
RéfDRAAF : 280

SCEA FERME DE L'ABBAYE
Monsieur Emmanuel DE FRANCQUEVILLE
18 Rue de l'Abbaye
62860 BOURLON

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA FERME DE L'ABBAYE représentée par Monsieur Emmanuel DE FRANCQUEVILLE à BOURLON enregistrée complète le 18 décembre 2019 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA FERME DE L'ABBAYE en date du 7 juillet 2020 portant le délai de fin d'instruction au 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 2 ha 08 a 52 ca ;

Considérant que la SCEA FERME DE L'ABBAYE exploite 67 ha 30 a 00 ca ;

Considérant que la surface exploitée par la SCEA FERME DE L'ABBAYE sera, après opération, de 69 ha 38 a 52 ca ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SCEA FERME DE L'ABBAYE à BOURLON est autorisée à exploiter une surface de 2 ha 08 a 52 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

ANNEXE

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOURLON	ZW 69	2 ha 08 a 52 ca
Superficie totale :		2 ha 08 a 52 ca

DRAAF

R32-2020-08-25-087

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA
LACHERE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole

Réf : 62-20083
Réf DRAAF : 354

SCEA LACHERE
Madame, Monsieur, Valérie, Guillaume LACHERE
26 Rue Principale
62180 AIRON NOTRE DAME

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA LACHERE représentée par Madame, Monsieur, Valérie, Guillaume LACHERE à AIRON NOTRE DAME enregistrée complète le 5 mars 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 15 ha 53 a 92 ca ;

Considérant que la SCEA LACHERE exploite 138 ha 02 a 90 ca ;

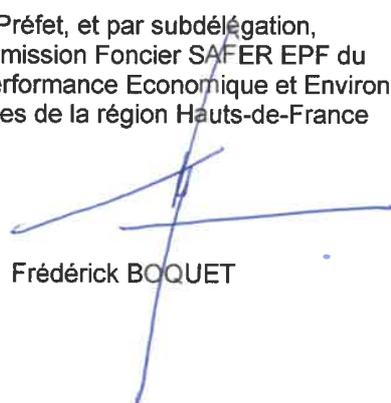
Considérant que la surface exploitée par la SCEA LACHERE sera, après opération, de 153 ha 56 a 82 ca ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SCEA LACHERE à AIRON NOTRE DAME est autorisée à exploiter une surface de 15 ha 53 a 92 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

ANNEXE

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA CALOTTERIE	AM 49	6 ha 16 a 10 ca
	AM 55	3 ha 16 a 90 ca
	AM 56	1 ha 67 a 90 ca
	AM 78	1 ha 99 a 63 ca
	AM 80	2 ha 53 a 39 ca
	Superficie totale :	15 ha 53 a 92 ca

DRAAF

R32-2020-08-25-088

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA
SEPTIER



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole**

Réf. : 62-19642
RéfDRAAF : 279

**SCEA SEPTIER
Madame, Monsieur, Claudine et Denis SEPTIER-
QUESTE
48 Rue du Bucquoy
62270 BONNIERES**

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA SEPTIER représentée par Madame, Monsieur, Claudine et Denis SEPTIER-QUESTE à BONNIERES enregistrée complète le 18 décembre 2019 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA SEPTIER en date du 7 juillet 2020 portant le délai de fin d'instruction au 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 1 ha 24 a 20 ca ;

Considérant que la SCEA SEPTIER exploite 71 ha 75 a 10 ca ;

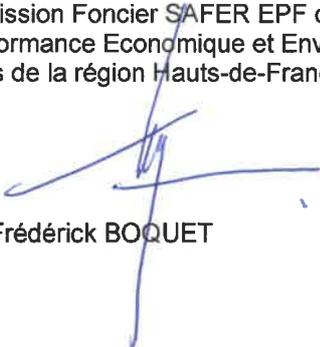
Considérant que la surface exploitée par la SCEA SEPTIER sera, après opération, de 72 ha 99 a 30 ca ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SCEA SEPTIER à BONNIERES est autorisée à exploiter une surface de 1 ha 24 a 20 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

ANNEXE

Communes	Références cadastrales	Superficie
VILLERS L'HOPITAL	ZK 55	ha 46 a 00 ca
	ZK 56	ha 78 a 20 ca
	Superficie totale :	1 ha 24 a 20 ca

DRAAF

R32-2020-08-25-089

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA
VIVIER



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole

Réf. : 62-20093
Réf DRAAF : 358

SCEA VIVIER
Madame, Messieurs, Murielle, François, Grégoire
VIVIER
6 Rue de l'Église
62490 QUIERY LA MOTTE

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA VIVIER représentée par Madame, Murielle et Messieurs François et Grégoire VIVIER à QUIERY LA MOTTE enregistrée complète le 5 mars 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 2 ha 46 a ;

Considérant que la SCEA VIVIER exploite 158 ha ;

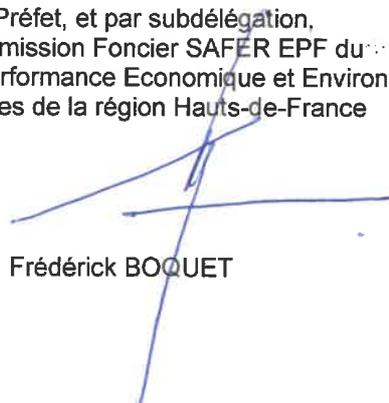
Considérant que la surface exploitée par la SCEA VIVIER sera, après opération, de 160 ha 46 a ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SCEA VIVIER à QUIERY LA MOTTE est autorisée à exploiter une surface de 2 ha 46 a de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

ANNEXE

Communes	Références cadastrales	Superficie
FRESNES LES MONTAUBAN	ZC 52	2 ha 46 a 00 ca
	Superficie totale :	2 ha 46 a 00 ca

DRAAF

R32-2020-08-25-090

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
TAILLIANDIER Benoît



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole

Réf. : 62-20086
Réf DRAAF : 356

Monsieur Benoit TAILLIANDIER
4 Rue d'Arleux
62580 FRESNOY EN GOHELLE

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Benoit TAILLIANDIER à FRESNOY EN GOHELLE enregistrée complète le 25 février 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 1 ha 64 a 28 ca ;

Considérant que Monsieur Benoit TAILLIANDIER exploite 94 ha 04 a 50 ca ;

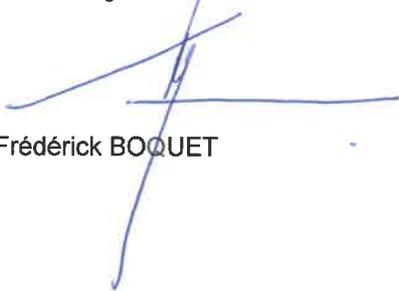
Considérant que la surface exploitée par Monsieur Benoit TAILLIANDIER sera, après opération, de 95 ha 68 a 78 ca ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Benoit TAILLIANDIER à FRESNOY EN GOHELLE est autorisé à exploiter une surface de 1 ha 64 a 28 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

ANNEXE

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOURLON	ZP 41	1 ha 64 a 28 ca
	Superficie totale :	1 ha 64 a 28 ca

DRAAF

R32-2020-08-25-091

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
VASSEUR Jean-François



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole

Réf. : 62-20055
Réf DRAAF : 345

Monsieur Jean-François VASSEUR
17 rue de la chapelle
62380 COULOMBY

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Jean-François VASSEUR à COULOMBY enregistrée complète le 11 février 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 1 ha 66 a 00 ca ;

Considérant que Monsieur Jean-François VASSEUR exploite 42 ha 49 a 14 ca ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur Jean-François VASSEUR sera, après opération, de 44 ha 15 a 14 ca ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-François VASSEUR à COULOMBY est autorisé à exploiter une surface de 1 ha 66 a 00 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France

Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

ANNEXE

Communes	Références cadastrales	Superficie
COULOMBY	ZA 390	1 ha 66 a 00 ca
Superficie totale :		1 ha 66 a 00 ca